

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 13 (1937-1938)

Heft: 11

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

c) Vitesse de marche:

Maximum 15 kilomètres;
Moyenne 7/8 km à l'heure;

d) Portée en km:

Fusant destruction harcèlement		
Max. théorique	9,5	10
Max. pratique	8	6

e) Munition: Le shrapnell (S) contient 495 balles en plomb durci d'un poids de 12,5 gr. Lors de l'explosion du projectile la tête de brise, la douille reste entière; l'ouverture de la gerbe des balles varie entre 25 et 30 degrés. La gerbe est suffisamment dense tant que son diamètre ne dépasse pas 25 à 30 mètres, d'où une efficacité en largeur d'environ 30 m. L'efficacité en profondeur du shrapnell est proportionnelle à la densité des balles jusqu'à environ 4000 mètres. A une plus grande distance, cette efficacité diminue en raison de l'accroissement de l'angle de chute. Efficacité en profondeur aux petites distances environ 250 mètres; aux grandes distances env. 70 mètres.

Le shrapnell de 12 cm ne se fabrique plus, il ne fait pas partie du contingent de guerre.

Obus acier double fusée (St-G. Dz.). Poids du projectile: 18 kg, dont 2 kg sont représentés par la charge d'éclatement. Au tir fusant, l'ouverture du cône de ses éclats est, lors d'une grande vitesse restante de 150 degrés et atteint, quand celle-ci est plus faible, à peu près 170 degrés, l'efficacité en largeur est d'environ 60 mètres avec 400 à 500 éclats. Plus l'angle de chute est ouvert, plus le rayon d'action du coup isolé est grand.

Obus allongé fusée instantanée (Sp-G. Mz.). Poids du projectile 18,7 kg, charge d'éclatement 2,2 kg, éclate au contact d'un objet; efficacité environ 50 mètres de diamètre.

Munition dans la batterie:

1^{er} échelon:

300 St-G. Dz., 300 Sp-G. Mz.;

540 charges 3, 140 charges 2 combinées;

2^{me} échelon (col. mun. Type C): 200 coups par batterie. Il y a donc 3 charges avec Vo: 300, 400 et 515 m/sec.; et pour les Sp-G. Mz. Vo: 408 et 530 m/sec.

f) Rapidité de tir: Max. 2 coups par minute, moyenne 2/3, lente 1/3;

g) Emploi: Destruction, contre-batterie, harcèlement, barrage en superposition.

Canon l/1. auto 10,5 cm. Mod. 1935:

a) Longueur de la bouche à feu: 42 calibres = 4,4 m;

b) Largeur de la voie des roues: 1,87 m;

c) Vitesse de marche:

Maximum 40/50 km à l'heure;

Moyenne 25 km à l'heure;

d) Portée en km: Destruction Harcèlement

Max. théorique: 17 17

Pratique: 10 16

e) Munition dans la batterie:

1^{er} échelon:

720 St-G. Mz., 320 charges 1 à 4, 800 charges

4 à 6;

2^{me} échelon: 267 coups par batterie;

f) Poids du projectile: 15,3 kg;

g) Effets du projectile: 40 mètres; il y a 6 charges, max. Vo: 750 m/sec.;

h) Rapidité de tir: 4 coups par minute et par pièce;

i) Emploi: Destruction, contre-batterie, harcèlement et les barrages.

(A suivre.)

Petites nouvelles

Les essais de divers avions monoplaces de chasse étrangers, du type le plus récent, auxquels on procéda depuis quelques mois par les soins des organes dirigeants de notre armée de l'air, viennent d'aboutir à la commande de quelques avions de chasse français du type *Morane 405*.

Après l'essai en service de ces appareils, le choix définitif de ce type d'avion qui serait introduit en grande série dans notre armée, sera définitivement tranché.

Le monoplace *Morane 405* est équipé d'un moteur Hispano Suiza de 860 CV pourvu de tous les perfectionnements techniques. L'appareil peut atteindre une vitesse extrême de 500 km horaire. En 5 minutes, il s'élève à 5000 mètres.

Il est à espérer que le réarmement de notre aviation de chasse avancera dès maintenant à grands pas, car personne n'ignore plus que notre machine de chasse actuelle (Dewoitine) ne peut atteindre qu'une vitesse notoirement insuffisante pour la réalisation de certaines tâches.

*

La commission des finances du Conseil national a pris acte sans autre de la lettre du Conseil Fédéral concernant l'envoi provisoire d'attachés militaires dans les capitales des trois puissances qui nous environnent.

Rien ne s'oppose donc plus à la réalisation du projet qui, mal emmarché au début, avait subi un premier échec devant le Conseil national et l'on apprend à ce sujet que le Conseil fédéral maintiendra les nominations dont on avait parlé. Vraisemblablement, le colonel von Werdt sera envoyé à Berlin, le colonel de Wattenveile à Rome et le major de Blonay à Paris.

*

Au cours des dernières délibérations de la commission des finances du Conseil national, d'autres questions militaires que celle de l'envoi des attachés à Rome, Berlin et Paris, ont encore été exposées par le colonel cdt. de corps Labhart, chef de l'état-major général, qui représentait le Département militaire. Il s'agirait ni plus ni moins que de la création d'une industrie suisse d'aviation qui pourrait être mise au service de notre aviation militaire. Entrerait en considération une société étrangère qui serait disposée à s'établir en Suisse. Mais les démarches faites jusqu'à présent n'ont pas encore abouti à un résultat positif. Une autre communication du chef du service de l'état-major général concernait le recrutement des volontaires pour les compagnies de protection de la frontière. Maintenant que la solde a été augmentée et la durée du service prolongée à une année, on espère pouvoir obtenir les effectifs nécessaires. Enfin, la question des rapports de service et de l'indemnité du personnel d'instruction, particulièrement en ce qui concerne les grades moyens, a été discutée. Des améliorations s'imposent, si l'on veut pouvoir disposer d'un personnel qualifié en nombre suffisant.

*

Les cours de répétition de détail de l'année 1938 sont destinés surtout à l'adaptation à la nouvelle organisation militaire et l'un des buts principaux est de consolider les nouvelles unités. Le DMF communique à ce propos qu'il est donc très important que tout homme astreint aux cours de répétition fasse son service avec son état-major ou son unité. C'est pourquoi il ne sera fait droit qu'exceptionnellement et seulement dans les cas urgents aux demandes de dispense ou de renvoi adressées déjà. Les cours d'introduction et cours de répétition se complètent l'un l'autre. Aussi ne pourra-t-on pas tenir compte de demandes tendant à séparer les deux cours.

*

Jugeant que la principale supériorité des dictatures sur les pays démocratiques, dans le domaine militaire, réside dans l'unité de direction et dans l'indépendance du haut commandement qui est seul juge des besoins de l'armée, la France vient de se donner — et cela, ne l'oublions pas, sous l'égide d'un gouvernement qui continue à se réclamer du Rassemblement populaire — un chef militaire unique en la personne du général Gamelin, nommé par décret « chef d'état-major général de la défense nationale ».

Cette décision a soulevé un gros intérêt en Europe et spécialement dans notre pays où elle arrive à point pour donner un argument de plus à ceux qui préconisent dans notre armée la nomination d'un général en temps de paix déjà. En ce qui nous concerne, nous persistons à penser que cette mesure ne s'impose pas chez nous, mais qu'il est néanmoins de toute urgence de réformer les dispositions constitutionnelles qui régissent la nomination du chef de l'armée en cas de conflit. Et il semble que l'étude de cette réforme aurait pu se faire conjointement avec celle de la nouvelle organisation de l'armée.